

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi treizième jour de janvier deux mille vingt, à vingt heures à la salle Municipale, lieu des séances dudit conseil.

Sont présents : Lise Castilloux, maire
 Jean-Marie Chouinard, conseiller
 Jean-Marc Moses, conseiller
 Keven Desbois, conseiller
 Nadine Arsenault, conseillère et maire suppléante
 Jean-François Nellis, conseiller
 Wilson Appleby, conseiller

Est aussi présente : Annie Robichaud, directrice générale et secrétaire-trésorière

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux, maire

Les membres présents forment le quorum.

ORDRE DU JOUR

Mot de bienvenue.

1. Ouverture de séance;
 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
 3. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019;
 4. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2019;
 5. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance d'ajournement du 16 décembre 2019;
 6. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019;
 7. Finances /comptes pour approbation;
 8. Correspondance;
 - 8.1. Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie et Îles-de-la-Madeleine – Versement supplémentaire pour l'année 2019 (71 446 \$);
 - 8.2. Planification des Travaux MTQ sur le territoire de la municipalité de Caplan;
 9. Répartition des dossiers des élus municipaux;
 10. Tenue des séances du conseil municipal – changement de lieu;
 11. Finances 2020 – affectations projetées;
 12. Fiscalité agricole – projet de loi no 48;
 13. RÉGÎM Transport collectif – participation au transport adapté 2020;
 14. OMH – prévisions budgétaires 2020;
 15. Permission de voirie – travaux à l'intérieur de l'emprise des routes à l'entretien du Ministère des Transports;
 16. Programme d'aide à la voirie locale volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) – demande de paiement;
 17. Demande de dérogation mineure - 339, boul. Perron Ouest;
 18. Construction caserne incendie et garage municipal – Dépôt cahier des charges /Appel d'offres services professionnels architecture et ingénierie;
 19. Ventes pour taxes – exclusion dossier du 147, boul. Perron Est ;
 20. Dossiers des élus;
 21. Autres sujets :
- Période de questions;

Ajournement de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un mot de bienvenue, le maire, Mme Lise Castilloux procède à l'ouverture de la séance.

RÉSOLUTION 020 - 01 - 01

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Keven Desbois propose d'adopter l'ordre du jour tel que proposé avec autres sujets ouvert.

Unanimité.

RÉSOLUTION 020 – 01 - 02

3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019

La directrice générale fait un résumé du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019 dont une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Il est proposé par M. Jean-Marie Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019, avec corrections mentionnées, dont une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Unanimité.

RÉSOLUTION 020 – 01 - 03

4. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2019

La directrice générale fait un résumé du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2019 dont une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2019 dont une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Unanimité.

RÉSOLUTION 020 – 01 - 04

5. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 16 DÉCEMBRE 2019

La directrice générale fait un résumé du procès-verbal de la séance d'ajournement du 16 décembre 2019 dont une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Il est proposé par M. Jean-Marie Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance d'ajournement du 16 décembre 2019, avec corrections mentionnées, dont une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Unanimité.

RÉSOLUTION 020 – 01 - 05

6. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2019

La directrice générale fait un résumé du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019 dont une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Il est proposé par Mme Nadine Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019 dont une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Unanimité.

RÉSOLUTION 020 – 01 - 06

7. FINANCES / COMPTES POUR APPROBATION

Il est proposé par M. Keven Desbois et résolu à l'unanimité des conseillers ::

Que les comptes pour approbation (comptes payés et à payer) du mois de décembre 2019 soient acceptés pour un montant global de **277 964.85 \$**. Ce montant ne tient pas compte des prélèvements directs déjà autorisés selon entente (ex. : règlement emprunt, frais fixes, etc.).

Unanimité.

8. CORRESPONDANCE

8.1 RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE GASPÉSIE ET ÎLES-DE-LA-MADELEINE – VERSEMENT SUPPLÉMENTAIRE POUR L'ANNÉE 2019 (71 446 \$)

La Régie de l'Énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine a confirmé une troisième distribution pour l'année 2019 aux Municipalités. La Municipalité de Caplan recevra ainsi un montant supplémentaire de 71 446 \$.

RÉSOLUTION 020 – 01 - 07

8.2 PLANIFICATION DES TRAVAUX MTQ SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

Considérant que le ministère des Transports a annoncé des travaux pour les années 2019-2021 sur le territoire de Caplan;

Considérant que la Municipalité désire connaître la nature des travaux du ministère et l'échéancier;

Considérant que dans le cadre du projet d'assainissement des eaux usées, la Municipalité de Caplan a des interventions de prévues des conduites sous la chaussée sur son territoire;

Considérant que la Municipalité de Caplan désire pouvoir coordonner nos travaux avec les interventions du MTQ;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-François Nellis et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil municipal demande au ministère des Transports les informations sur la nature de leurs travaux prévus sur le territoire de Caplan et l'échéancier de ceux-ci;

Que le Conseil municipal demande au ministère des Transports de voir à la possibilité d'une coordination de nos travaux;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 01 - 08**9. RÉPARTITION DES DOSSIERS DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Considérant que le maire distribue aux élus les tâches qui leur seront confiées pour la prochaine année;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-François Nellis et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil municipal adopte la liste des dossiers attribués aux élus pour l'année 2020 telle que présentée :

NOM	TÂCHES
LISE CASTILLOUX	<ul style="list-style-type: none"> ⌘ Finances/budget/administration ⌘ Eau potable ⌘ Assainissement des eaux ⌘ Développement économique/culture ⌘ SDEIC (centre d'appels) ⌘ OMH ⌘ Service ambulancier ⌘ Salle Multifonctionnelle ⌘ Support à tous les dossiers municipaux délégués
JEAN-MARIE CHOUINARD	<ul style="list-style-type: none"> ⌘ Loisirs ⌘ Assainissement des eaux usées
JEAN-MARC MOSES	<ul style="list-style-type: none"> ⌘ SDEIC ⌘ Havre de pêche – <i>Substitut</i> ⌘ Urbanisme (CCU)
KEVEN DESBOIS	<ul style="list-style-type: none"> ⌘ Entente intermunicipale piscine ⌘ Maison des jeunes ⌘ Pompiers (Mâchoires de vie) ⌘ Protection civile – Plan mesure d'urgence ⌘ Havre de pêche ⌘ Comité gestion centre communautaire
NADINE ARSENAULT	<ul style="list-style-type: none"> ⌘ Réception et comité nouveaux arrivants ⌘ Prix ExcÉlan – Soirée des bénévoles ⌘ Bibliothèque ⌘ Culture – comité Salon des créateurs – comité photos calendrier municipal ⌘ Maire suppléant (<i>fin 31 octobre 2020</i>)
JEAN-FRANÇOIS NELLIS	<ul style="list-style-type: none"> ⌘ Politique familiale et MADA ⌘ Ressources humaines – convention travail ⌘ Dossier éolien ⌘ Environnement – PGMR ⌘ Service ambulancier de la Baie ⌘ Urbanisme (CCU) – <i>Substitut</i>
WILSON APPLEBY	<ul style="list-style-type: none"> ⌘ Voirie municipale ⌘ Comité historique – Identification visuelle des bâtiments historiques

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 01 - 09

10. TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL – CHANGEMENT DE LIEU

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter une résolution pour changer le lieu des séances du conseil municipal;

Considérant que les élus souhaitent que les séances ordinaires du conseil municipal (1^{ère} du mois) aient dorénavant lieu à la salle Multifonctionnelle;

Considérant que des séances d'ajournement du conseil municipal peuvent aussi s'ajouter, mais que celles-ci seraient à la salle Municipale de l'hôtel de ville;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Keven Desbois et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil municipal de Caplan définisse la salle Multifonctionnelle, située au 2 boulevard Perron Est, comme lieu des séances ordinaires dudit conseil (1^{ère} du mois) à compter du 3 février 2020;

Que le Conseil municipal de Caplan définisse la salle Municipale de l'hôtel de ville, situé au 17 boulevard Perron Est comme lieu des séances d'ajournements, lorsque requis;

Que la Municipalité informe la population de ce changement de lieu pour les séances ordinaires du conseil municipal via, entre autre, son site Internet;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 01 - 10

11. FINANCES 2020 – AFFECTATIONS PROJETÉES

Considérant qu'il est nécessaire de fournir à la directrice générale l'autorisation de payer au cours du mois certaines dépenses dites incompressibles (tel : salaires, remises gouvernementales et autres);

Considérant qu'il devient aussi nécessaire de fournir d'autres autorisations afin de pouvoir effectuer la gestion financière du mois (ex. : autorisation d'engager les fonds de la Municipalité);

Considérant que la directrice générale présente aux membres du Conseil le contenu des factures soumises pour approbation et si demandé, elle fournit le détail de certains comptes;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-François Nellis et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil municipal accepte les procédures suivantes :

Dépenses incompressibles 2020

Au cours du mois, la directrice générale pourra procéder au paiement des dépenses dites incompressibles :

- Salaires;
- Remises gouvernementales;
- Contrats /Ententes;
- Dépenses définies par le Conseil (résolution);
- Remboursement de la dette (intérêt, capital);
- Quote-part (MRC/OMH, autre);
- Comptes délais échu;
- Hydro Québec;
- Télus - Télus mobilité;
- Assurance collective/ fonds pension;

- Frais de poste, timbres;
- Immatriculations;
- Factures gouvernementales;
- Frais d'administration;
- Essence;
- Carte de crédit;
- Contrat ordures;
- Tous autres comptes en souffrance avant la prochaine assemblée du conseil.

Toutes autres dépenses pourront être payées si nécessaire dans le cadre de sa délégation.

Le maire peut autoriser une dépense.

Dépenses par objet

Dans chacune des catégories, la directrice générale est autorisée à effectuer les changements des fonds afin d'inclure la dépense au poste spécifique.

Les fonds nécessaires peuvent être pris à même les budgets résiduels qui seront connus à la fin de l'année financière.

Si nécessaire, les fonds manquants seront pris à même les disponibilités applicables.

Autorisation d'engager les crédits de la Municipalité

Le Conseil municipal autorise les employés municipaux à pouvoir engager les fonds de la Municipalité pour le service dont ils sont mandatés ou dont ils ont la responsabilité.

- Directrice des loisirs : Loisirs – Projets
- Directeur des travaux publics :⁽¹⁾ Transport – Hygiène du milieu – Bâtiments (entretien et l'adjoint :
- Directrice générale : Toutes catégories (incompressibles) – Administration
- et secrétaire-trésorière adjointe : Catégories non définies
 - Le maire : Lorsque requis, et selon les prescriptions du code municipal à ce sujet

Les montants applicables sont établis au règlement numéro 158-2007.

*(1) Tout comme l'inspecteur municipal adjoint, l'employé responsable de l'aqueduc peut engager les fonds nécessaires à la poursuite de ses activités.

Chacune des personnes désignées doit s'assurer d'avoir le budget nécessaire au préalable.

Toute autre personne non ici désignée doit recevoir l'autorisation du responsable selon les prescriptions du code municipal ou autre loi (s'il y a lieu).

Le maire garde son pouvoir d'engager les crédits municipaux lorsque c'est requis.

Cette délégation se limite au montant qui requiert certaines obligations de la part du conseil (soumissions par invitation).

Lorsque possible ou requis, l'employé verra, pour les dépenses dites « non courantes » à aviser le conseiller et /ou le maire responsable du dossier.

Frais de déplacement/ élus

Lorsque les conseillers auront à se déplacer à l'extérieur de la municipalité pour les dossiers dont ils ont la charge et où il y aura des réclamations de frais de déplacement auprès de la Municipalité, celui-ci devra avoir été mandaté par le Conseil au préalable si possible.

Formation et autres

La directrice générale a l'autorisation de participer aux formations jugées pertinentes. Le Conseil municipal en sera avisé si requis.

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 01 - 11

12. FISCALITÉ AGRICOLE – PROJET DE LOI N° 48

Considérant le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

Considérant que le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

Considérant que le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

Considérant que le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

Considérant que le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

Considérant que pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

Considérant que le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

Considérant que le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

Considérant que ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

Considérant que le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Caplan exprime son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;

Que la Municipalité de Caplan demande au gouvernement d'entendre le message des Municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

Que la Municipalité de Caplan transmette une copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre régionale, Mme Marie-Ève Proulx, au député M. Sylvain Roy, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités et à la MRC de Bonaventure;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 01 - 12

13. RÉGIM TRANSPORT COLLECTIF – PARTICIPATION AU TRANSPORT ADAPTÉ 2020

Considérant que les Municipalités ont la responsabilité d'offrir un service de transport adapté sur leur territoire, destiné aux personnes handicapées;

Considérant que depuis 2001, la MRC de Bonaventure est l'organisme mandataire auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports du Québec (MTMDET), pour représenter les Municipalités de la Baie-des-Chaleurs, pour le transport adapté (Réf. Résolution # 2001-02-35 – MRC de Bonaventure);

Considérant que depuis le mois de septembre 2016, la Régie intermunicipale de transport de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine est l'organisme délégué pour l'organisation et la coordination du service de transport adapté sur le territoire de la MRC de Bonaventure et une partie de la MRC d'Avignon (Maria-Matapédia) (Réf. Résolution 2016-06-114 – MRC de Bonaventure);

Considérant que le MTMDET, via son Programme de subvention au transport adapté, s'engage à contribuer au financement des services de transport adapté à la hauteur de 75%;

Considérant qu'en vertu des dispositions légales, les Municipalités qui adhèrent à ce service doivent reconfirmer leur participation, par voie de résolution, annuellement;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Wilson Appleby et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Caplan confirme qu'elle accepte que la MRC de Bonaventure soit mandataire auprès du MTMDET dans le dossier du transport adapté dans la Baie-des-Chaleurs;

Que la Municipalité de Caplan confirme son adhésion au service de transport adapté pour l'année 2020 par une contribution financière de 4 369 \$;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 01 - 13

14. OMH – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020

Considérant que la SHQ a approuvé le budget 2020 pour les activités de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Caplan;

Pour ce motif, il est proposé par Mme Nadine Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil municipal accepte les prévisions budgétaires 2020 de l'Office municipal d'habitation de Caplan approuvé par la SHQ en date du 6 décembre dont la quote-part municipale est de 965 \$;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 01 - 14

15. PERMISSION DE VOIRIE – TRAVAUX À L'INTÉRIEUR DE L'EMPRISE DES ROUTES À L'ENTRETIEN DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Considérant que la Municipalité de Caplan peut exécuter ou faire effectuer divers travaux dans l'emprise des routes entretenues par le Ministère (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc et d'égout, etc.) pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020;

Considérant que la Municipalité doit obtenir préalablement un permis de voirie du ministère des Transports, pour intervenir sur les routes à l'entretien du Ministère;

Considérant que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis émis par le ministère des Transports;

Considérant que la Municipalité doit remettre les infrastructures routières dans l'état original;

Considérant que la Municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il sera nécessaire, le permis requis;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal demande au ministère des Transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2020;

Que le directeur des travaux publics et la directrice générale soient autorisés à signer tous les documents relatifs aux permis d'intervention pour et au nom de la Municipalité de Caplan.

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 01 - 15

16. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) – DEMANDE DE PAIEMENT

Considérant que la Municipalité est admissible au Programme d'aide à la voirie locale - volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) pour un montant de 11 187 \$ pour l'année 2019;

Considérant que les travaux routiers prioritaires ont été déterminés (résolution # 019-07-177) avec la route des Pins (pavage);

Considérant que la seule entreprise de pavage sur notre territoire n'a pas été en mesure de réaliser l'ensemble des mandats demandés en 2019, avant la fermeture du plan d'asphalte, ce qui a causé préjudice et insatisfaction à la Municipalité;

Considérant cette situation, la Municipalité de Caplan est dans l'obligation de changer la nature des travaux et d'appliquer le montant de l'aide du PPA-CE aux nouveaux travaux prioritaires et réalisés en 2019, soit pour des éléments de sécurités au 2^e Rang Ouest et pour des travaux de drainage et reprofilage de fossés au 4^e rang Ouest;

Considérant que la Municipalité de Caplan a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale;

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Considérant que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au programme;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au programme;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Wilson Appleby et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Caplan approuve les travaux au montant de 11 187 \$ pour la demande relatives aux travaux d'amélioration réalisés (le secteur du 2^e Rang Ouest et 4^e Rang Ouest) et frais inhérents admissibles, conformément au Programme d'aide à la voirie locale - volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) et aux exigences du ministère des Transports du Québec;

Que les travaux sont exécutés conformément à la dépense présentée sur les deux secteurs de route dont la gestion incombe à la Municipalité de Caplan;

Que la directrice générale est autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Caplan tous les documents relatifs au suivi du présent dossier;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 01 - 16

17. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 339, BOUL. PERRON OUEST

Considérant la demande déposée par les propriétaires du 339, boul. Perron Ouest (Lots # 5 382 379 et 5 383 244) pour une piscine en cour avant;

Considérant le respect de la procédure applicable dans le cas d'une demande de dérogation mineure (avis public);

Considérant la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme au présent dossier soit de refuser puisqu'il existe de l'espace approprié disponible sur la propriété du demandeur pour l'installation d'une piscine;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marie Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal accepte la proposition faite par le comité consultatif d'urbanisme suite à la demande de dérogation mineure (réf : 339, boul. Perron Ouest (Lots # 5 382 379 et 5 383 244) soit :

« De refuser la demande la demande de dérogation mineure affectant les lots # 5 382 379 et 5 383 244, situé au 339, boul. Perron Ouest ».

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 01 - 17

18. CONSTRUCTION CASERNE INCENDIE ET GARAGE MUNICIPAL – DÉPÔT CAHIERS DES CHARGES /APPEL D'OFFRES SERVICES PROFESSIONNELS ARCHITECTURE ET INGÉNIERIE

Considérant que la Municipalité a un projet de construction d'une nouvelle caserne incendie et garage municipal;

Considérant que la Municipalité a reçu la confirmation d'admissibilité du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire à une aide financière au programme RÉCIM à 65% du projet;

Considérant que la Municipalité est rendue à l'étape de préparation des plans et devis par des professionnels en architecture et ingénierie afin d'aller par la suite en appel d'offres pour la construction;

Considérant que la Municipalité a adopté une politique de gestion contractuelle ayant pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité de Caplan, incluant certaines règles de passation des contrats pour ceux qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$;

Considérant les cahiers de charges en services professionnels en ingénierie et en architecture déposés par la directrice générale à cet effet, selon les besoins définis avec l'étude d'avant-projet;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Keven Desbois et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil municipal accepte les deux (2) cahiers des charges déposés par la directrice générale pour les services professionnels en ingénierie et en architecte pour la préparation des plans et devis relatifs au projet de construction d'une caserne incendie et garage municipal;

Que le Conseil municipal à l'intention de procéder, pour l'appel d'offres en architecture, de gré à gré avec la firme Pierre Bourdages architectes;

Que le Conseil municipal désire procéder, pour l'appel d'offres en ingénierie, par publication publique sur SEAO et qu'il soit publié sur le site Internet de la Municipalité;

Que le conseil municipal mandate Mmes Lise Castilloux, maire et/ou Annie Robichaud, directrice générale, à signer tous les documents relatifs à ce dossier;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 01 - 18

19. VENTES POUR TAXES –EXCLUSION DOSSIER DU 147, BOUL. PERRON EST

Considérant que les dossiers ciblés pour les ventes pour taxes doivent être transmis à la MRC de Bonaventure avant le 17 janvier 2020;

Considérant que l'une des propriétés présente des particularités puisque celle-ci est sous la responsabilité du ministère du Revenu;

Considérant que le terrain de cette propriété est listé contaminé au ministère de l'Environnement et qu'aucun permis ne peut être délivré avant la confirmation de décontamination;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marie Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la propriété du 147, boul. Perron Est (lot # 5 522491) soit retirée de la liste des ventes pour taxes à cause des particularités au terrain (contaminé);

Adopté.

20. SUIVI DES DOSSIERS DES CONSEILLERS

Des membres du Conseil municipal font un résumé du suivi de leurs dossiers au cours du dernier mois.

21. AUTRES SUJETS

Le point reste ouvert sans aucun autre point traité à cette présente rencontre.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions et commentaires furent émis par les personnes présentes.

RÉSOLUTION 020 – 01 – 19

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. Jean-Marie Chouinard, la séance est ajournée au 27 janvier à 19 h.

Il est 21 h 05.

Unanimité.

Lise Castilloux, maire

Annie Robichaud, directrice générale et secrét.-trésorière

Je, Lise Castilloux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.